

Le bilan professionnel se positionne comme un outil de gestion de la carrière territoriale. Il permet également d'anticiper des changements organisationnels. La Mission Mobilité(S) du CDG 34 propose aux employeurs territoriaux d'accompagner leurs agents concernés dans cette démarche.

### OBJECTIFS DU BILAN PROFESSIONNEL

#### Pour qui ?

Le bilan professionnel s'adresse aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il peut être proposé à :

-  un agent exprimant un **souhait de mobilité** professionnelle au sein ou à l'extérieur de sa collectivité (ou établissement) d'origine ;
-  un agent faisant l'objet d'une **inaptitude à ses fonctions** le conduisant vers d'autres cadres d'emplois.



#### Dans quels buts ?

-  Faire le point sur son **parcours professionnel et ses compétences**.
-  **Identifier** ses intérêts et sources de motivation.
-  **Prendre conscience** de ses qualités et des points de vigilance.
-  Élaborer un **projet de reconversion** réaliste et réalisable.
-  Établir un **plan d'actions** pour la mise en œuvre de son projet.

#### Conventionnement et tarification

*La prestation est fournie par le CDG 34 dans le cadre d'une convention préalable (cf. ci-dessous) avec une tarification à l'acte.*

*Tarif 2022 (fixé par le conseil d'administration du CDG 34) :  
980 € par bilan réalisé.*

### DÉROULEMENT ET CONTENUS

Le bilan professionnel se déroule en 3 phases :

#### Phase préliminaire

**Inform**er l'agent des conditions du déroulement du bilan.

**Définir** et analyser la nature des besoins en accompagnement.

**Confirmer** l'engagement de l'agent.

#### Phase d'investigation

**Identifier** les compétences, intérêts et sources de motivations.

**Définir** des hypothèses de transition professionnelle.

**Réaliser** des recherches documentaires et des enquêtes professionnelles.

#### Phase de conclusion

**Co-rédiger** la synthèse du bilan réalisé.

**Recenser** les points d'appui favorisant la réalisation du projet et les points de vigilance.

**Construire** un plan d'actions du projet professionnel.

L'accompagnement au bilan professionnel est réalisé par un psychologue du travail du CDG 34 ou un conseiller en évolution professionnelle. Il dure en moyenne 24 heures, réparties sur une période de 3 à 6 mois.

### Le bilan comprend :



- des séances d'entretien individuel avec le conseiller et, selon les besoins, la passation de tests et des questionnaires (8 entretiens de deux heures) ;
- des démarches personnelles à réaliser par l'agent entre chaque séance (ex : enquêtes métiers auprès de professionnels) ;
- des temps de travail – hors entretiens – consacrés par le conseiller aux actions de préparation et d'analyse relatives au suivi de l'agent.

Les entretiens sont espacés en fonction du rythme de l'agent et des impératifs professionnels. Ils peuvent se réaliser en présentiel, dans les locaux du CDG 34 ou en visioconférence.

*Afin de s'adapter au mieux à chaque agent, le conseiller peut être amené à proposer un contenu différent qu'il jugerait nécessaire pour le bon déroulement du bilan.*

### Modalités de mise en œuvre :

- 1-Prise de contact avec la mission Mobilité(S) du CDG 34, après accord de l'agent, à [mobilites@cdg34.fr](mailto:mobilites@cdg34.fr).
- 2-Mise en place d'un entretien préalable avec l'agent et la collectivité afin de préciser les attentes et déterminer les modalités de l'accompagnement.
- 3-Après accord sur la poursuite de la démarche, signature d'une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et le CDG 34.

### Implication et engagements :

#### De la part du CDG 34 :

- agents formés et habilités à l'accompagnement en évolution professionnelle ;
- soutenant et facilitant le déroulement de la démarche ;
- neutres et à l'écoute, garantissant un cadre de travail bienveillant et confidentiel.

#### De l'agent :

- volontaire et acteur de la démarche ;
- investi tout au long de l'accompagnement ;
- respectant le calendrier établi avec le conseiller.

#### De la collectivité :

- respectant le caractère confidentiel de l'accompagnement ;
- facilitant le suivi de l'accompagnement ;
- facilitant la mise en œuvre des actions de formations nécessaires.

**Plus d'informations sur la mission et ses modalités de conventionnement**  
**par courriel à [mobilites@cdg34.fr](mailto:mobilites@cdg34.fr)**